



Arrêté n°D126111AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D196B et D201**

STAM Longwy

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable de la DIR-Est en date du 26/06/2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement sur les RD n° D196B du PR 3+67 au PR 3+143 et D201 du PR 0+0 au PR 0+267, sur le territoire de la commune de Mexy ;

SUR la demande du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54 - STAM de LONGWY en date du 29/06/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Du 06 juillet 2026 à 6h00 au 07 juillet 2026 à 17H00 la circulation s'établit comme suit sur les RD n° D196B du PR 3+67 au PR 3+143 et D201 du PR 0+0 au PR 0+267 :

chantier réalisé sous circulation pour les sections permettant un mode d'exploitation par alternat :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation effectué ponctuellement au moyen de piquets K10, avec possibilité d'interruption momentanée de la circulation.

chantier réalisé avec coupure des accès de la RD n° D196B et D201 :

- les usagers devront emprunter la déviation suivante :

Déviatiion 1 : La déviation des usagers se fera par la RD520, RD618, RN52, RD196, RD196b et RD201.

Déviatiion 2 : La déviation des usagers pour se rendre à LONGWY se fera par la RD201, RD196b, RN52.

Déviatiion 3 : La déviation des usagers pour se rendre à SAINTCHARLES se fera par la RD196a, RD26, RD196, RD196b et RD201.

Déviatiion 4 : La déviation des usagers pour se rendre à SAINTCHARLES se fera par la RN52, RD196, RD196b et RD201.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires de la commune de Mexy, Haucourt Moulaine, Chenières, Cutry, Rehon, Longwy et Herserange
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du grand Longwy.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- DIR - Est C.E.I. de Villers-la-Montagne.

NANCY, le 29 juin 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité





